

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>GAL Terres de vie en Lozère</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 4</b>	<b><i>Coopération</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention le 10 décembre 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>a) <u>Orientations stratégiques du programme LEADER</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaines prioritaires du PDR :</li> <li>- P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales</li> <li>- P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts</li> <li>- P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</li> <li>- P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</li> <li>- P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie</li> <li>- P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale</li> <li>• Orientations stratégiques LEADER :</li> <li>- Un développement économique solidaire</li> <li>- Une politique coordonnée de la gestion de l'espace</li> <li>- Une dynamique du vivre ensemble</li> <li>- Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</li> </ul>		
<p><b>b) <u>Objectifs stratégiques et opérationnels</u></b></p> <p>Le GAL Terres de vie en Lozère souhaite établir des projets de coopération avec des territoires partageants les mêmes enjeux et en cohérence avec la stratégie du GAL.</p> <p>Objectifs stratégiques et opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revitalisation des villages</li> <li>- Accompagnement à la Transition énergétique</li> <li>- Amélioration du Cadre de vie</li> <li>- Développement de nouvelles pratiques économiques</li> </ul>		
<p><b>c) <u>Effets attendus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aboutir à une « réserve internationale du ciel étoilé »</li> <li>- Aboutir à une réserve de Biosphère</li> <li>- Créer une « destination Margeride » (itinérance douce)</li> <li>- Maintenir les services, l'animation et la population dans les territoires ruraux</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Projets de coopération autour des énergies</li> <li>→ Projets de coopération autour du tourisme et du développement durable</li> <li>→ Projets de coopération autour de l'attractivité du territoire, du développement des services</li> <li>→ Projets de coopération économiques autour des mutations territoriales</li> <li>→ Projets de coopération autour de l'agro-pastoralisme</li> <li>→ Projets de coopération autour du lien social en zone rural</li> </ul>		

<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subventions
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>
Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum
<b>5. BENEFICIAIRES</b>
Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL. Groupement de partenaires locaux publics et privés.
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
1 : Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prestations externes,</li><li>- Frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),</li><li>- Location de salles et de matériel,</li><li>- Frais de réception de délégations des partenaires,</li><li>- Frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,</li><li>- Frais d'interprétariat et de traduction,</li><li>- Frais salariaux,</li><li>- Indemnité de stage,</li><li>- Prestation de services.</li></ul>
2 : Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.
3 : Coûts d'évaluation du projet. Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,</li><li>- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,</li><li>- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.</li></ul>
Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>
Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Impact économique et sur le maintien et l'accueil de population</li><li>▪ Valorisation des ressources locales</li><li>▪ Dimension partenariale du projet</li><li>▪ Dimension environnementale du projet</li></ul>
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux de cofinancement du FEADER : 80 %. L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.  <i>Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...)</i>

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Suivi**

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et/ou évaluation ex-post

Questions évaluatives :

De quelle manière les projets et actions ont permis de développer l'offre de service ?

De quelle manière les projets et actions ont permis de maintenir, voire d'accroître la population du territoire ?

De quelle manière les projets et actions ont permis de donner une meilleure image du territoire ?

De quelle manière les projets et actions ont permis d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire ?

De quelle manière les projets et actions ont permis de réduire la consommation d'énergies ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés à la transition énergétique	2
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés au tourisme et au développement durable	1
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés au lien social en zone rural	1
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés à l'agro-pastoralisme	1
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés aux mutations territoriales	1
Réalisation	Nombre de projets de coopération liés à l'attractivité du territoire et au développement des services	1